

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 Avril 2024 à 16h00 Heures

L'an deux mil vingt-quatre et le 30 janvier à 16h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUTIER Robert, Maire.

### Nombre de membres

En exercice : 10

Date de la convocation : 08 avril 2024

Présents : 9

Excusé : 0

Absents : 1

Votants : 9

**Présents** : M. GAUTIER Robert, M. LAGET Philippe, Mme VALOUR Josette, M. SENEGAS Nicolas, Mme PARPAILLON Martine, Mme REY Marthe, M. LELIEVRE Daniel, M. BATTE Philippe, Mme. GARNIER Marilyne,

**Absents** : M. SIMEONI Robin

**A été nommée secrétaire** : Mme PARPAILLON Martine

Lecture du compte-rendu du 26 mars 2024 faite par M. Gautier Robert, compte-rendu validé par l'ensemble du CM.

### **Délibération n°2024-29 – Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la possibilité par le décret n°2022-409 du 26 Mars 2002 de demander une redevance d'occupation du domaine public communal à Enedis, pour l'installation des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du montant maximal autorisé à hauteur de 239€ pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2 000 habitants et demande à ce dernier de voter pour un montant maximal.

**Le Conseil Municipal vote oui à l'unanimité**

*Arrivée de M. LELIEVRE Daniel à 16h05*

### **Délibération n°2024-30– Demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques. DSEC**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'Etat a mis en place une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leur groupement DSEC touchés par un événement climatique ou géologique grave. L'objectif est d'aider les collectivités concernées à reconstituer leur patrimoine. Lorsque les biens des collectivités territoriales ont été détériorés par des événements climatiques ou géologiques de grande ampleur, l'Etat peut indemniser une partie des travaux nécessaires à leur reconstruction à l'identique.

RG.

MF

Est considéré comme un « évènement climatique grave » tout évènement localisé qui cause aux biens éligibles à la dotation de solidarité appartenant aux collectivités territoriales des dégâts d'un montant total supérieur à 150 000€ hors taxes (il est tenu compte de la vétusté).

Pour apprécier ce seuil, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou groupements d'un même département sont touchés, les dégâts doivent avoir été causés par un même évènement.

Suivant l'estimation des dégâts et après accord du Ministère de l'intérieur, le Préfet dispose d'une enveloppe départementale.

Cette dotation budgétaire unique de l'Etat est attribuée par le Préfet et est prévue aux articles L1613-6 et R1613-3 à R1613-18 du code général des collectivités territoriales.

Cette dotation peut être demandée quand deux conditions cumulatives sont réunies :

- Si un même évènement climatique ou géologique a récemment provoqué des dégâts aux biens de la collectivité d'un montant total supérieur à 150 000 euros HT
- Et si le montant estimatif des dommages retenus (éligibles) est supérieur à 1% du budget annuel total de la collectivité (dépense réelle d'investissement et de fonctionnement, en prenant en compte les derniers comptes administratifs)

La reconnaissance d'état de catastrophe naturelle n'est pas nécessaire pour disposer de cette dotation.

M. le Maire expose le projet d'enrochement pour replacer la Cèze dans son lit.

Une réunion est planifiée en Mairie le jeudi 23 mai 2024 à 14h00 en présence D'AB CEZE, de la DDTM et des riverains.

**Le Conseil Municipal vote oui à l'unanimité**

#### **Délibération n°2024-31 – Proposition commerciale Symbiose**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune doit se mettre en conformité avec la CNIL concernant la protection des données informatiques.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'avoir des sauvegardes de données informatiques, des communes voisines ayant été victimes de piratage.

La proposition commerciale a été renégociée par rapport à la taille de la Commune. Le montant s'élève donc à 45 euros mensuels.

**Le Conseil Municipal vote oui à l'unanimité et accepte le devis**

#### **Délibération n°2024-32 – Offre commerciales de Cereg pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie.**

M. Le Maire expose au Conseil municipal la proposition de CEREG bureau d'étude, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie :

- Pose de lisses, du cimetière jusqu'au panneau d'agglomération route départementale n°166.
- Réfection du trottoir de l'entrée du village au Pont.
- Rond-point avant l'entrée du parking
- Réhabilitation impasse Plaqueminiér

Une consultation auprès d'un géomètre sera nécessaire afin d'effectuer un relevé topographique.

**Le Conseil Municipal vote oui à l'unanimité**

R G  
MP

**Délibération n°2024-33 – Proposition d'un devis pour le débroussaillage des voies communales**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition de devis de M. REY Jean-François concernant le débroussaillage des voies communales.

Mme REY Marthe sort de la salle du Conseil pour ne pas prendre part à la discussion et au vote.

**Le Conseil municipal vote oui à l'unanimité**

**Délibération n°2024-34 – Devis pour le changement des climatisations de la Mairie**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal deux devis concernant le changement des climatisations de la mairie.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de *Technik Froid Service***

**Délibération n°2024-35 – Proposition de devis pour l'achat d'un poste informatique pour le bureau du Maire.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal deux devis pour l'achat d'un nouveau poste informatique fixe.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis *HDI***

**Délibération n°2024-36 – Devis pour l'achat de chaise pour le personnel administratif**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition de devis pour l'achat de deux nouvelles chaises ergonomiques pour le personnel administratif.

M.SENEGAS Nicolas, informe le Conseil municipal qu'une subvention est prévue pour l'achat de matériel à visée de prévention des risques professionnels.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de *Bureau Vallée***

**Délibération n°2024-37 – Proposition de devis pour le mur de soutènement chemin du Tronc**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition de devis de M. MILESI pour effectuer le mur de soutènement, chemin du Tronc.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la délibération (il faut reprendre la mesure de longueur du mur)**

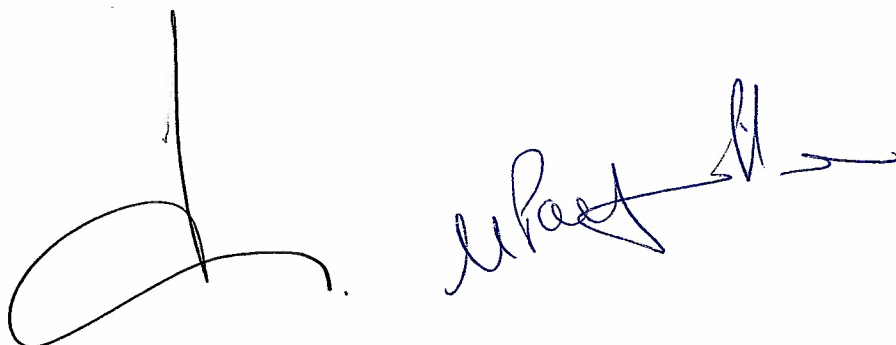
RC.

MF

**Questions diverses :**

- La reliure des délibérations est reportée en 2025
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que Camping-car-Park a mis en place un numéro d'urgence de 23h00 à 8h00. Il s'agit du : 02 52 80 01 64
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une offre au prix est proposée pour la vente du Presbytère à 400 000€. La municipalité propose aux habitants une visite des lieux le 2 mai 2024 à 17h.
- Un repas partagé aura lieu le 18 juin 2024 à 19h00, place de la Mairie. Apéritif et vin seront offerts par la Municipalité aux participants.
- Rallye découverte « Les plus beaux villages de France », arrivée le 8 juin 2024 à La Roque sur Cèze. Création d'un badge pour les véhicules des participants. Stationnement au parking du cimetière et le long des platanes.
- Organisation d'une manifestation par l'association « La Diana », et le restaurant « Cèze Grand Rue » comme prestataire, le 14 juillet 2024 place des Marronniers
- Lundi 12 août 2024 **Pique-Nique de la Provence Occitane** dès 18h00 organisé par L'Office de Tourisme de Provence Occitane. Une demande de gratuité du parking est faite par l'office de tourisme comme condition d'organisation de l'événement.

**La séance est levée à 18h31**

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive name that appears to be 'D.' or 'D.'. The signature on the right is more complex and cursive, possibly reading 'M. P.' or similar, followed by a long horizontal stroke.